

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2015

Date de convocation : 09 mars 2015

Date d'affichage : 09 mars 2015

Nombre de membres :

- en exercice : 15
- présents : 12

L'an deux mille quinze, le treize mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le neuf mars deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre SOUIN, Maire.

Etaient présents : M. Alain VAUCHELLES, M. Luc BENOIST, Mme Elisabeth CHARLE et M. Bernard LEGRAND, Adjoint au Maire ; Mme Stéphanie SOLANE, Mme Magali GIRON, M. Frédéric JUHAS, M. Pierre GUTTIN, M. Laurent RUEL, M. Gérard DUPUIS et M. Jean BARBÉ, Conseillers Municipaux..

Etaient absents : M. Théo MOREAU, Mme Brigitte MARTEL et Mme Marine VENOT (pouvoir donné à M. Pierre SOUIN), Conseillers Municipaux.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Stéphanie SOLANE.

1. Adhésion à l'association Pouces d'Yvelines

Délibération n° 2015-03

Les associations Beynes en Transition et Villages d'Yvelines en Transition ont sollicité des collectivités locales dans le but de créer une nouvelle association : Pouces d'Yvelines.

Cette dernière a pour vocation de promouvoir un système d'auto-stop organisé sur une zone du territoire de l'Ile-de-France couvrant, notamment, une partie des Yvelines. Le dispositif proposé est basé sur un réseau existant, Rezo Pouce, situé historiquement à Moissac, non loin de Toulouse et Montauban.

L'auto-stop organisé est un dispositif permettant de sécuriser la pratique de l'auto-stop, en réunissant au sein d'une même association conducteurs et passagers volontaires.

Il est remis à chaque conducteur et chaque passager un kit d'identification leur permettant de se reconnaître mutuellement. Des lieux d'échange sont matérialisés à l'effigie de l'association ; situés à des points stratégiques et sécurisés, ils permettent de conduire ensuite les passagers vers les transports en commun.

L'association Pouces d'Yvelines rassemblera des collectivités locales, ainsi que des associations environnementales (outre les associations Beynes en Transition et Villages d'Yvelines en Transition, initiatrices et porteuses du projet), dont la volonté est de promouvoir les déplacements alternatifs à l'autosolisme (usage d'un véhicule par un conducteur unique).

Les principaux objectifs de l'association Pouces d'Yvelines sont :

- Organiser un maillage du territoire (zones identifiées sur la voirie) qui permette aux lieux d'habitation peu ou pas desservis par les transports en commun, de bénéficier d'une offre de transport à moindre coût.
- Assurer la promotion du dispositif par différents moyens de communication.
- Enregistrer et gérer les adhésions des conducteurs et des passagers, ainsi qu'assurer le fonctionnement du dispositif au quotidien.
- Fournir tous les indicateurs susceptibles de permettre l'appréciation de la progression du réseau.

Les principaux services que rendra l'association Pouces d'Yvelines sont :

- Proposer une offre de transport aux personnes ne disposant pas d'un véhicule (c'est le cas au sein des couples n'ayant qu'une voiture, des lycéens circulant hors des horaires de ramassage scolaire ou bien encore des personnes ayant choisi de se déplacer d'une façon moins polluante).

- Désenclaver des zones peu ou pas desservies par les transports en commun.
- Créer et renforcer les liens sociaux.
- Réduire au maximum l'utilisation systématique de la voiture, surtout si elle ne sert au transport que d'une seule personne.
- Favoriser les dispositifs de covoiturage en offrant une solution de secours.
- Réduire l'encombrement des parkings situés à proximité des transports en commun, notamment près des gares.

Dans le cadre de cette complémentarité aux transports en commun existants, le Conseil Régional d'Ile-de-France a été sollicité pour permettre la mise en place du dispositif.

Un partenariat avec Rezo Pouce est actuellement en cours de négociation ; il permettrait à Pouces d'Yvelines de bénéficier des retours d'une expérience du terrain (domaines juridiques, financiers, administratifs, logistiques et en termes de communication), et de pouvoir s'appuyer sur cette structure existante. De plus, la participation à ce réseau contribuera au développement de cette pratique de l'auto-stop organisé à l'échelon national.

L'association recherche activement d'autres partenariats, publics et privés, propres à renforcer, d'une part les moyens financiers de l'association, d'autre part à assurer la promotion et le développement du dispositif.

Le Conseil Municipal,

VU l'exposé sur le dispositif d'auto-stop organisé,

VU les compétences de la commune en matière de développement durable,

Considérant que l'adhésion de la commune à l'association Pouces d'Yvelines permettra :

- De proposer une offre de transport aux personnes ne disposant pas d'un véhicule (c'est le cas au sein des couples n'ayant qu'une voiture, des lycéens circulant hors des horaires de ramassage scolaire ou bien encore des personnes ayant choisi de se déplacer d'une façon moins polluante)
- De désenclaver des zones peu ou pas desservies par les transports en commun.
- De créer et renforcer les liens sociaux.
- De réduire au maximum l'utilisation systématique de la voiture, surtout si elle ne sert au transport que d'une seule personne.
- De favoriser les dispositifs de covoiturage en offrant une solution de secours.
- De réduire l'encombrement des parkings situés à proximité des transports en commun, notamment près des gares.

Décide à l'unanimité d'adhérer à l'association Pouces d'Yvelines afin de permettre la création et la mise en place d'un dispositif d'auto-stop organisé.

L'adhésion définitive de la commune de Marcq au dispositif et sa participation financière sera subordonnée aux conditions suivantes :

- Que la participation financière de la commune reste mesurée et ne dépasse pas le montant maximum annoncé dans le dossier de présentation, à savoir 0,25 euros par habitant à l'année.
- Que la question de l'assurance des conducteurs participant à ce dispositif soit définitivement traitée
- Que les subventions sollicitées auprès de différents partenaires, organismes et collectivités soient obtenues.

2. Suppression d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet

Délibération n°2015-04

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 mars 2014,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 16,56 heures hebdomadaires, cette quotité horaire se révélant insuffisante au regard du volume de travail largement augmenté par les nouveaux rythmes scolaires,

Le Maire propose au Conseil Municipal la suppression d'un emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 16,56 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2015 :

- Filière : technique
- Cadre d'emploi : Adjoint technique
- Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

3. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le syndicat d'énergie des Yvelines

Délibération n°2015-05

VU la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

VU le code de l'énergie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics, notamment son article 8,

VU la loi de consommation du 17 mars 2014,

VU la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité,

VU l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, approuvé par le Comité du Syndicat d'Energie des Yvelines le 11 décembre 2014,

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de choisir un fournisseur d'électricité après mise en concurrence,

Considérant que le regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le Syndicat d'Energies des Yvelines se propose d'être le coordonnateur du groupement,

Considérant que la commune de Marcq a des besoins en matière d'achat d'électricité pour ses bâtiments communaux,

Considérant l'intérêt de la commune de Marcq d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour ses propres besoins,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité du Syndicat d'Energie des Yvelines.
- **Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le Syndicat d'Energie des Yvelines.
- **Autorise** le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Approuve** la participation financière (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **Donne mandat** au Président du Syndicat d'Energie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune de Marcq sera partie prenante,
- **Décide** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Marcq est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

4. Mise en conformité des établissements recevant du public avec la réglementation aux personnes handicapées

5. Programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants en partie financé par le produit des amendes de police

- 6. Organisation d'un accueil de loisirs pendant les congés scolaires**
- 7. Planning de tenue du bureau pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015**
- 8. Information sur le Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire
Pierre SOUIN